

**PROGRAMME DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS  
DU CANADA – 2022 ET AU-DELÀ**

**Mémoire présenté au Comité permanent de la citoyenneté  
et de l'immigration de la Chambre des communes**

**Bellissimo Law Group PC  
Mario D. Bellissimo  
Spécialiste agréé en droit de l'immigration et des réfugiés**

**25 février 2022**

## **Dix recommandations principales**

- 1. Nouvelles catégories pour le Programme des étudiants étrangers.**
- 2. Distinctions entre les volets pour les étudiants des collèges et des universités.**
- 3. Nouveaux volets pour les étudiants désignés par les municipalités et les provinces.**
- 4. Nouveau volet « humanitaire » pour les étudiants étrangers.**
  - a. Il y aurait une distinction entre les volets d'étudiants ouvrant l'accès à la résidence permanente et non permanente, y compris des allocations et des plafonds distincts.
- 5. Le discours tenu à propos du PEE doit être reformulé.**
- 6. La simplification des formulaires servira mieux le PEE.**
- 7. L'image publique des représentants agréés doit changer.**
- 8. Une gouvernance responsable de l'intelligence artificielle et des autres technologies doit être mise en œuvre.**
- 9. Accès en temps réel aux dossiers de permis d'étude – Allègement du fardeau des demandes d'AIPRP.**
- 10. Nouvelle base de données électronique pour la publication de politiques comme en Australie.**

## **Introduction**

Comme le reflètent la plupart des témoignages et des mémoires présentés devant le comité parlementaire, le Programme des étudiants étrangers (PEE) du Canada a connu ces dernières années une croissance très importante. Avant la COVID-19, le PEE était évalué à 21,6 milliards de dollars et avait créé 712 000 emplois<sup>1</sup>, touchant plusieurs intervenants (gouvernement, écoles, migrants potentiels, résidents et citoyens). Le nombre de permis d'études demandés a augmenté de façon spectaculaire, surtout de la part de personnes qui cherchent à obtenir la résidence permanente. L'immigration au Canada reste la force vive de notre pays. Le PEE joue sans aucun doute un rôle important dans la réalisation des objectifs de migration.

Néanmoins, plusieurs problèmes épineux pèsent sur la portée du programme et les questions relatives au recrutement des enseignants, à l'intégrité du programme et à l'inscription dans les établissements d'enseignement qui ne sont pas désignés par le gouvernement. Nous ne pouvons aborder toutes ces questions dans ce mémoire, mais nous avons fourni dix brèves recommandations qui pourraient améliorer le PEE. Certaines recommandations n'ont rien de nouveau, elles visent des problèmes systémiques que seule une vaste refonte de la part des autorités dirigeantes peut régler. D'autres sont plus simples à mettre en œuvre.

## **Recommandations**

### ***Catégories élargies et nouveau discours***

La plupart des demandeurs de permis d'études croient au discours tenu, à savoir que la résidence permanente est le résultat souhaité et, peut-être plus important encore, que ce résultat est *réalisable*. À titre d'exemple, le gouvernement du Canada, dans l'Info Source : Les fichiers de renseignements personnels, **Étudiants étrangers (PPU 051)**, décrivent les titulaires de permis d'études comme étant « des candidats idéaux à la résidence permanente, compte tenu de leurs compétences linguistiques, leurs diplômes canadiens et leur expérience de travail au Canada<sup>2</sup> ». Toutefois, cela n'est pas vrai pour tout le monde. Des volets pour les études ouvrant l'accès à la résidence permanente et non permanente sont donc nécessaires. La modification du programme doit se faire par le biais d'une consultation approfondie et du processus réglementaire plutôt que par des instructions ministérielles (IM). Les instructions ministérielles doivent être réservées aux projets pilotes. La nécessité de définir des plafonds et des allocations est indispensable pour rendre le PEE plus souple, plus réactif et plus rapide. Nous avons formulé quelques recommandations générales, et nous sommes disposés à discuter de manière approfondie des exigences particulières à chaque catégorie.

### **1. Nouvelles catégories pour le Programme des étudiants étrangers**

Il convient d'introduire des catégories élargies de demandeurs, qui prennent en compte les divers motifs (par exemple, la demande professionnelle) des études à court et à long terme, de la migration temporaire et permanente. Cela profitera au dynamisme économique et social du Canada, ainsi qu'à sa diversité. La création d'autres voies d'accès aux permis d'études permettra de mieux gérer les attentes des demandeurs relativement au nombre d'admis à la résidence permanente et aux voies y menant, de mieux répondre aux besoins du Canada et de donner les moyens aux demandeurs de prendre des décisions éclairées. Bien qu'il y ait déjà un permis d'études pour les personnes déjà présentes au Canada, un autre

<sup>1</sup> « La stratégie canadienne en matière d'éducation internationale (2019-2024) », *Éducation internationale*, 19 octobre 2020, <https://www.international.gc.ca/education/strategy-2019-2024-strategie.aspx?lang=fra>.

<sup>2</sup> « Info Source : Les fichiers de renseignements personnels », Gouvernement du Canada, 26 juin 2019, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/acces-information-protection/info-source/fichiers-renseignements-personnels.html#students>.

pour les personnes hors Canada et un autre pour les membres de famille à charge (entre autres), un élargissement est nécessaire.

## **2. Distinctions entre les volets pour les étudiants des collèges et des universités**

Différents facteurs peuvent être pris en compte sur le plan des institutions et des programmes en fonction des besoins nationaux, des programmes offerts et de la situation provinciale. La création de ces volets permettrait au PEE de maintenir une gestion cohérente de l'accueil, des besoins et des attentes des demandeurs.

## **3. Nouveaux volets pour les étudiants désignés par les municipalités et les provinces**

Les volets du PEE doivent s'aligner non seulement sur les grands objectifs de l'immigration, mais aussi sur les exigences en matière d'accréditation, d'établissement et sur les exigences locales pour une intégration réussie. Il sera essentiel de donner une voix aux provinces et aux municipalités pour améliorer et mieux aligner le PEE sur les objectifs à court et à long terme.

## **4. Nouveau volet « humanitaire » pour les étudiants étrangers**

Permettre qu'un pourcentage des objectifs annuels soit alloué aux cas qui requièrent plus de souplesse et de réactivité face aux problèmes imprévus à l'échelle mondiale et nationale, surtout si l'on considère la pandémie.

## **5. Le discours tenu à propos du PEE doit être reformulé**

Le discours relatif au détail de tous les nouveaux volets, y compris ceux qui offrent ou non des voies d'accès à la résidence permanente, doit être soigneusement géré. Cela va des sites Web gouvernementaux aux établissements d'enseignement, en passant par les messages à l'étranger et à la participation des intervenants. Cette mesure pourrait à elle seule freiner l'emballement des inscriptions, mieux placer les candidats et les établissements d'enseignement, et préserver des ressources précieuses (**voir la septième recommandation ci-dessous**).

## **6. La simplification des formulaires servira mieux le PEE**

Les formulaires et les demandes d'information doivent être transparents et rédigés en langage clair. Chaque année, nous voyons de nombreuses personnes se heurtant à des allégations de fausses déclarations dans les demandes de permis d'études parce qu'elles ont en toute honnêteté mal compris une question sur un formulaire de demande de résidence temporaire ou de résidence permanente, généralement en rapport avec les refus antérieurs. Cela s'explique en partie par le fait que certaines questions ne sont pas faciles à suivre. À titre d'exemple, sur le formulaire de demande de permis d'études IMM 1294 (06-2019) F, la question 2 b) se lit ainsi : « Vous a-t-on déjà refusé un visa ou un permis, interdit l'entrée ou demandé de quitter le Canada ou tout autre pays ou territoire? » De nombreux clients semblent ne pas lire la partie disant « tout autre pays ou territoire ». Au lieu de regrouper plusieurs questions en une seule, il faut les séparer et les formuler en langage clair. On proposerait, par exemple : *Avez-vous déjà présenté une demande d'immigration au Canada, y compris pour un visa ou un permis de résidence permanente ou temporaire (visite, études, travail), et vous l'a-t-on refusée? Avez-vous déjà présenté une demande dans un pays autre que le Canada, quel que soit le type de demande d'immigration, y compris un visa ou un permis de résidence permanente ou temporaire (visite, études, travail), et vous l'a-t-on refusée?*

Les formulaires deviennent encore plus déroutants pour les personnes auxquelles on a refusé un permis d'études et qui demandent ensuite la résidence permanente. À la question 6 d) du formulaire de demande de résidence permanente IMM 5669 (06-2019) F, on demande si la personne a « déjà reçu le refus du statut de réfugié, un visa d'immigrant ou de résident permanent (incluant un Certificat de sélection du Québec [CSQ] ou demande au Programme des candidats des provinces) ou de visiteur ou de résident temporaire pour aller au Canada ou dans tout autre pays ou territoire? ». La question parle des réfugiés. Elle ne parle que des visas, sans mentionner les permis. Un demandeur qui s'est vu refuser un permis d'études ou de travail peut penser

que la question 6 d) ne s'applique pas à sa situation, car le mot « permis » n'y figure pas. La question 6 d) est un autre exemple de plusieurs questions regroupées en une seule. Cela va à l'encontre de l'objectif consistant à inciter les candidats à être francs et ressemble davantage à un piège. Encore une fois, cette question pourrait être décomposée et simplifiée. Il faudrait étonnamment 12 questions distinctes pour remplacer la question 6 d) de manière équitable<sup>3</sup>. Le demandeur doit toujours être franc, mais on doit lui faciliter la tâche, et non le pénaliser; sinon, on confond les personnes qui se trompent avec les fraudeurs et les contrevenants.

Les conséquences pour la personne accusée de fausse déclaration sont importantes : une interdiction de séjour de cinq ans au Canada et une interdiction de demander la résidence permanente pendant cinq ans. Accusés de fausse déclaration, de nombreux candidats à l'immigration doivent modifier radicalement leurs projets de vie et potentiellement ceux de leur famille. Parmi eux, seul un petit nombre peut mettre sa vie en suspens pendant cinq ans, ou être encore admissible après ce délai.

## **7. L'image publique des représentants agréés doit changer**

Conformément à la cinquième recommandation ci-dessus, les représentants agréés devraient être publiquement reconnus comme étant des intervenants précieux qui facilitent la transition des futurs Canadiens. Les représentants transcendent toutes les couches de la société et facilitent l'accès à la justice, ce qui est d'autant plus important dans un monde technocentré. Cependant, le discours d'IRCC porte essentiellement sur les dommages subis par le recours aux représentants; le site Web d'IRCC désigne les représentants comme étant des praticiens illégaux ou sans scrupules<sup>4</sup>.

L'objectif de ce discours, qui est de protéger le public, est important et approprié, mais il déforme gravement l'image des représentants agréés, en ne mentionnant que très peu le rôle essentiel qu'ils remplissent. Cela alimente la perception que se fier à un représentant est toujours une

---

<sup>3</sup> Ces 12 questions distinctes seraient les suivantes : *Avez-vous déjà demandé le statut de réfugié au Canada? Vous a-t-on déjà refusé le statut de réfugié au Canada? Avez-vous déjà retiré ou abandonné une demande de statut de réfugié au Canada? Avez-vous déjà demandé le statut de réfugié ailleurs dans le monde? Vous a-t-on déjà refusé le statut de réfugié, où que ce soit dans le monde? Avez-vous déjà retiré ou abandonné une demande de statut de réfugié, où que ce soit dans le monde? Avez-vous déjà présenté une demande de résidence permanente au Canada en demandant un visa d'immigrant ou de résident permanent (y compris un Certificat de sélection du Québec [CSQ] ou une demande au Programme des candidats des provinces), et vous l'a-t-on refusée? Vous a-t-on déjà refusé une demande de résidence permanente ailleurs dans le monde? Le Canada vous a-t-il déjà refusé une demande de visa ou de permis de séjour temporaire (visite, études, travail)? Vous a-t-on déjà refusé, ailleurs dans le monde, un visa ou un permis de séjour temporaire (visite, études, travail)?*

<sup>4</sup> « Renseignez-vous sur les représentants en immigration et en citoyenneté », Gouvernement du Canada, 23 novembre 2021, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/representant-immigration-citoyennete/renseignez-vous-representants.html>.

décision périlleuse. Les enjeux de cette image publique sont aujourd'hui encore plus élevés, car la technologie peut éloigner encore plus le public du décideur. La nécessité de la repenser est évidente. Cela commence par de nouvelles protections de gouvernance pour tous les intervenants. Le PEE n'en sera que plus fluide, plus transparent, plus réactif et plus efficace.

### ***Le rôle du techno-solutionnisme dans le PEE est crucial***

Nous avons déjà publié plusieurs documents sur le rôle de l'intelligence artificielle et d'autres technologies<sup>5</sup>, dont nous avons parlé dans des communications aux membres du Comité<sup>6</sup>. Nous continuons à nous en remettre à ces documents en tant que source principale d'information et nous nous contenterons de souligner ici certaines questions essentielles relatives à la promotion de l'IA.

L'explication la plus simple des « solutions d'intelligence artificielle » (IA) (et celle que nous déployons ici) est qu'il s'agit d'une « activité consacrée à rendre les machines intelligentes », qui « permet à une entité de fonctionner de manière appropriée et avec prévoyance dans son environnement<sup>7</sup> ». Les données sont la matière première qui alimente cette intelligence artificielle. Déjà en 2014, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) avait discrètement entrepris d'étudier l'utilisation de l'IA dans le traitement des demandes de migration permanente et temporaire, et y a de plus en plus recours depuis. Pour l'instant, l'IA ne sert pas au traitement des permis d'études, mais ce n'est vraisemblablement qu'une question de temps. Cette discussion arrive donc à point.

L'adoption et l'usage de l'IA, y compris dans le traitement des permis d'études, soulèvent plusieurs questions essentielles, notamment : Voulons-nous que la technologie joue un rôle de soutien ou qu'elle intervienne dans la sélection ou, en fin de compte, dans la décision? Et dans quelle mesure le triage peut-il être détaché de la prise de décision? Même lorsqu'un agent d'immigration rend sa décision finale sur une demande, on peut faire valoir qu'il s'est appuyé sur une décision prise, antérieurement ou indirectement, par la technologie, ou qu'une telle décision l'a influencé<sup>8</sup>. Comme le Comité le sait, l'usage de technologies sans IA comme Chinook et la suite logicielle de traitement Hiraya dans le traitement des permis d'études et d'autres volets a fait l'objet d'une grande attention<sup>9</sup>. L'exploitation de ces outils vise à éviter les retards dans le traitement<sup>10</sup>. L'utilisation de ces outils n'a toutefois pas fait l'objet d'une annonce publique<sup>11</sup>. Les refus se sont multipliés et les notes des agents ont changé, des modifications qu'on croit directement attribuables à ces technologies. En ce qui concerne les notes des agents, dans les récents cas de refus de permis d'étude, les motifs sont devenus de plus en plus génériques, contenant peu d'éléments d'identification personnelle. Nous fournissons deux exemples délivrés à des bureaux complètement différents, mais qui sont similaires :

---

<sup>5</sup> Cf. : Bellissimo, Mario D., « Discretionary Decision-Making and Artificial Intelligence in Canadian Immigration Law and Practice: In whose best interests ? », *ImmQuest* 16.6 et 16.7, juin-juillet 2020; Bellissimo, Mario D., « Part II : Discretionary Decision-Making and Artificial Intelligence in Canadian Immigration Law and Practice: In whose best interests - A Covid-19 year later », *ImmQuest* 17.5, mai 2021; Bellissimo, Mario D., « Techno-Centric Evolution of Discretionary-Decision Making in Canadian Immigration Law: How Can Counsel Respond? », *ImmQuest* 17.10 et 17.11, octobre-novembre 2021.

<sup>6</sup> Plus précisément, dans des lettres datées du 21 décembre 2021 adressées par notre cabinet à tous les membres du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes.

<sup>7</sup> Nilsson, Nils J., « *The Quest for Artificial Intelligence: A History of Ideas and Achievements* », Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press, 2010.

<sup>8</sup> *Baker c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)* 2 R.C.S. 817 [1999], paragr. 21.

<sup>9</sup> Cf. : Bellissimo, Mario D., « Techno-Centric Evolution of Discretionary-Decision Making in Canadian Immigration Law: How Can Counsel Respond? », *ImmQuest* 17.10 et 17.11, octobre-novembre 2021.

<sup>10</sup> *Orcan c. Canada (M.C.I.)*, Imm-6571-20

<sup>11</sup> *Ibid.*

**Cas n° 1 : J'ai examiné la demande. Compte tenu des liens familiaux ou des motifs économiques, les incitations du demandeur à rester au Canada peuvent l'emporter sur ses liens avec son pays d'origine. Selon les perspectives d'emploi actuelles ou futures du demandeur, j'ai accordé moins de poids à ses liens professionnels avec son pays de résidence. Après avoir examiné les facteurs de cette demande, je ne suis pas convaincu que le demandeur quittera le Canada à la fin de la période de séjour autorisée. Pour les raisons susmentionnées, j'ai refusé cette demande [TRADUCTION].**

**Cas n° 2 : J'ai examiné la demande. Compte tenu des liens familiaux ou des motifs économiques, les incitations du demandeur à rester au Canada peuvent l'emporter sur ses liens avec son pays d'origine. Après avoir examiné les facteurs de cette demande, je ne suis pas convaincu que le demandeur quittera le Canada à la fin de la période de séjour autorisée. Pour les raisons susmentionnées, j'ai refusé cette demande [TRADUCTION].**

Le peu de substance dans ce qui précède montre à quel point les raisons peuvent rapidement devenir vides de sens et moins transparentes, ce qui entraîne davantage de contestations dans les dossiers de permis. Cette situation peut être évitée. Étant donné que la tendance technologique ne fera que s'intensifier, il faudra favoriser la consultation des intervenants et la transparence de manière concomitante et constante pour éliminer ces problèmes. Un certain nombre de mesures peuvent être prises dès maintenant, que nous ajoutons ci-dessous à notre liste de recommandations.

## **8. Une gouvernance responsable de l'IA et des autres technologies doit être mise en œuvre**

La technologie en général, et l'IA en particulier, est censée nous faciliter la vie – et ce devrait être le cas si elle est mise en œuvre correctement. Nous devons toutefois veiller à ce que cette technologie mène à des résultats équitables. À cette fin, nous soulignons les cinq principes éthiques qui sont fondamentaux pour l'usage de l'IA dans l'administration de la justice, énoncés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ, Conseil de l'Europe), tels qu'ils sont résumés par A.D. (Dory) Reiling :

- Le respect des droits fondamentaux, de sorte que la conception et la mise en œuvre de l'IA soient compatibles avec ces droits, tels que le respect de la vie privée.
- L'égalité de traitement pour éviter toute discrimination entre les individus et entre les groupes.
- La sécurité des données, de sorte que celles-ci et leurs sources ne puissent être modifiées, tout en appliquant des modèles rigoureux de conception multidisciplinaire, dans un environnement technologique sécurisé.
- La transparence, de sorte que les méthodes soient claires et compréhensibles, et qu'elles permettent la tenue d'audits externes. Les choix effectués, les données et les hypothèses devraient être facilement accessibles aux tiers pour assurer une protection juridique contre les décisions fondées sur ces choix, avec la possibilité d'un contrôle judiciaire par les tribunaux.
- L'IA doit rester sous le contrôle de l'utilisateur de sorte qu'elle ne décide pas à elle seule, qu'elle ne prescrive rien et que l'utilisateur demeure maître de ses choix, y compris la possibilité de s'écarter facilement du résultat de l'algorithme s'il y a lieu<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> A. D. (Dory) Reiling, « Courts and Artificial Intelligence », 2020, *International Journal for Court Administration*, vol. 11, n° 2, p. 6 à 8 [TRADUCTION]. Notez que si l'article porte principalement sur la façon dont l'IA peut servir dans la pratique judiciaire, les principes discutés ont un large champ d'application.

La façon dont un utilisateur entraîne la technologie est tributaire de la formation qu'il a lui-même reçue, et du degré auquel il s'identifie (genre, diversité, etc.) à sa clientèle (genre, diversité, etc.). Il y a lieu de craindre que des préjugés viennent teinter la technologie. Cela a été mis en évidence dans le *Rapport final – Groupes de discussion des employés d'IRCC sur l'antiracisme*, dans lequel les participants « se sont dits préoccupés par le fait qu'une partie du racisme manifeste et subtil dont ont été témoins les employés et les décideurs peut avoir une incidence sur le traitement des cas<sup>13</sup> ». Nous ne devons pas simplement aspirer à une gouvernance responsable de l'IA et de la technologie; nous avons besoin d'une gouvernance innovante pour répondre à ces préoccupations systémiques. Le Canada a l'occasion de devenir un chef de file mondial et de codifier ces protections dans la législation<sup>14</sup>.

## **9. Accès en temps réel aux dossiers de permis d'étude – Allègement du fardeau des demandes d'AIPRP**

Le demandeur devrait pouvoir accéder à son dossier, connaître l'état d'avancement du traitement et les motifs du refus, limitant ainsi la nécessité de recourir au service de demande d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP). Ceci est particulièrement important, étant donné que l'AIPRP n'était pas destiné à être utilisé de cette façon. L'accès aux dossiers permettra de relever les problèmes plus tôt, de préserver l'individualisation du processus, et d'offrir à IRCC un second regard par ceux qui s'intéressent tout autant au processus qu'au résultat, c'est-à-dire les demandeurs et les représentants que dessert l'IRCC.

Évidemment, il faudra du temps pour surmonter certains obstacles technologiques. Néanmoins, les gains de productivité peuvent véritablement changer la donne si la technologie est mise en œuvre de manière transparente. Une seule étape peut mener à une modernisation importante du processus : l'amélioration de l'accès.

## **10. Nouvelle base de données électronique pour la publication de politiques comme en Australie**

Il serait utile de centraliser les données relatives au traitement des demandes dans une seule base, qui pourrait se présenter comme suit :

- a. Gérée et mise à jour par le ministère.
- b. Accessible sur abonnement.
- c. Contenant les lois, les règlements, les directives, les avis de la *Gazette*, les instruments législatifs et non législatifs, les formulaires et les politiques internes pertinents (qu'il est possible de divulguer).
- d. Permettant le suivi des mises à jour et l'accès aux cadres législatifs antérieurs.
- e. Offrant un outil de recherche efficace et contenant des hyperliens vers l'information et la législation pertinentes pour garantir la convivialité.

Le système d'immigration australien utilise actuellement une base de données similaire appelée « Legend.com ». Les avocats qui ont travaillé avec ce système nous ont dit qu'il constituait une source groupée et centralisée de toutes les politiques, législations et jurisprudences pertinentes, qu'il était à jour et consultable par tous. Là encore, le PEE n'en serait que plus fluide, plus transparent, plus réactif et plus efficace.

---

<sup>13</sup> [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgsc-tpsgc/por-ef/immigration_refugees/2021/122-20-f/POR_122-20-Final_Report_FR.htm), « Rapport final – Groupes de discussion des employés d'IRCC sur l'antiracisme », *gouvernement du Canada*, en ligne, [https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgsc-tpsgc/por-ef/immigration\\_refugees/2021/122-20-f/POR\\_122-20-Final\\_Report\\_FR.htm](https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgsc-tpsgc/por-ef/immigration_refugees/2021/122-20-f/POR_122-20-Final_Report_FR.htm)

<sup>14</sup> Nalbandian, Lucia, « Canada Should Be Transparent in How It Uses AI to Screen Immigrants », *The Conversation*, 22 août 2021, <https://theconversation.com/canada-should-be-transparent-in-how-it-uses-ai-to-screen-immigrants-157841>.

## **Conclusion**

Une version plus mesurée, nuancée et efficace du PEE est à portée de main, grâce à des technologies prometteuses, mais aussi à l'expérience du programme. Un plan national d'immigration et de PEE intégré, à plusieurs niveaux, qui exploite la technologie de manière efficace, innovante, transparente et responsable, qui utilise un langage clair et qui fait participer tous les intervenants serait transformateur. Nous devons cependant veiller à ce que le rythme, la cohérence et le mode de mise en œuvre de cette évolution soient fermement ancrés dans les valeurs juridiques et démocratiques fondamentales du Canada.

## **Bellissimo Law Group PC**

Le **Bellissimo Law Group PC** a une longue et illustre histoire avec les acteurs de l'immigration. Dotée de plus de 45 ans d'expérience, notre équipe multiculturelle et talentueuse représente des gens du monde entier dans les affaires de citoyenneté canadienne, d'immigration et de réfugiés. Au cours des dernières décennies, nous avons mené de grandes activités de sensibilisation communautaire, politique, bénévole et universitaire par le biais de nos publications juridiques, de nos positions politiques, des médias et de nos allocutions dans tout le Canada.

Le **Bellissimo Law Group PC** est à l'origine de grandes décisions par les tribunaux en matière de citoyenneté et d'immigration, de politiques, et de publications qui ont façonné le droit de l'immigration. Nous travaillons avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, Service Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale du Canada, le ministère de la Justice et la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, non seulement sur des cas individuels, mais aussi au plus haut niveau grâce à nos efforts de sensibilisation.

### **Auteur principal**

**Mario D. Bellissimo** est diplômé de la Osgoode Hall Law School. Il est un spécialiste agréé en droit de la citoyenneté, de l'immigration et en protection des réfugiés. Il est le fondateur du **Bellissimo Law Group**. M. Bellissimo a comparu comme témoin dans tous les tribunaux de l'immigration, y compris à la Cour suprême du Canada. Il est un ancien président de la Section nationale du droit de l'immigration de l'Association du Barreau canadien, un membre nommé du Comité des règles de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale, et participe à de nombreux comités d'intervenants associés aux cours fédérales, à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, à l'Agence des services frontaliers du Canada, à Emploi et Développement social Canada et au ministère de la Justice.

Au fil des ans, M. Bellissimo a témoigné devant des comités parlementaires et sénatoriaux sur plusieurs propositions d'amendements à la loi sur l'immigration. Il a dirigé la rédaction de documents d'orientation, d'analyses juridiques et de recommandations au gouvernement au nom d'associations de défense de l'immigration et à titre personnel.

M. Bellissimo travaille bénévolement pour l'Hôpital pour enfants malades de Toronto et pour Pro Bono Law Ontario. Il est actuellement conseiller national en matière de droit et de politique de l'immigration pour COSTI Immigration Resettlement Services. M. Bellissimo est aussi l'auteur de plusieurs publications juridiques. Il a donné plusieurs cours sur le droit de l'immigration, donne des conférences dans tout le Canada et apparaît fréquemment dans les médias sur des sujets d'actualité concernant la citoyenneté, l'immigration et les réfugiés.